



Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2022

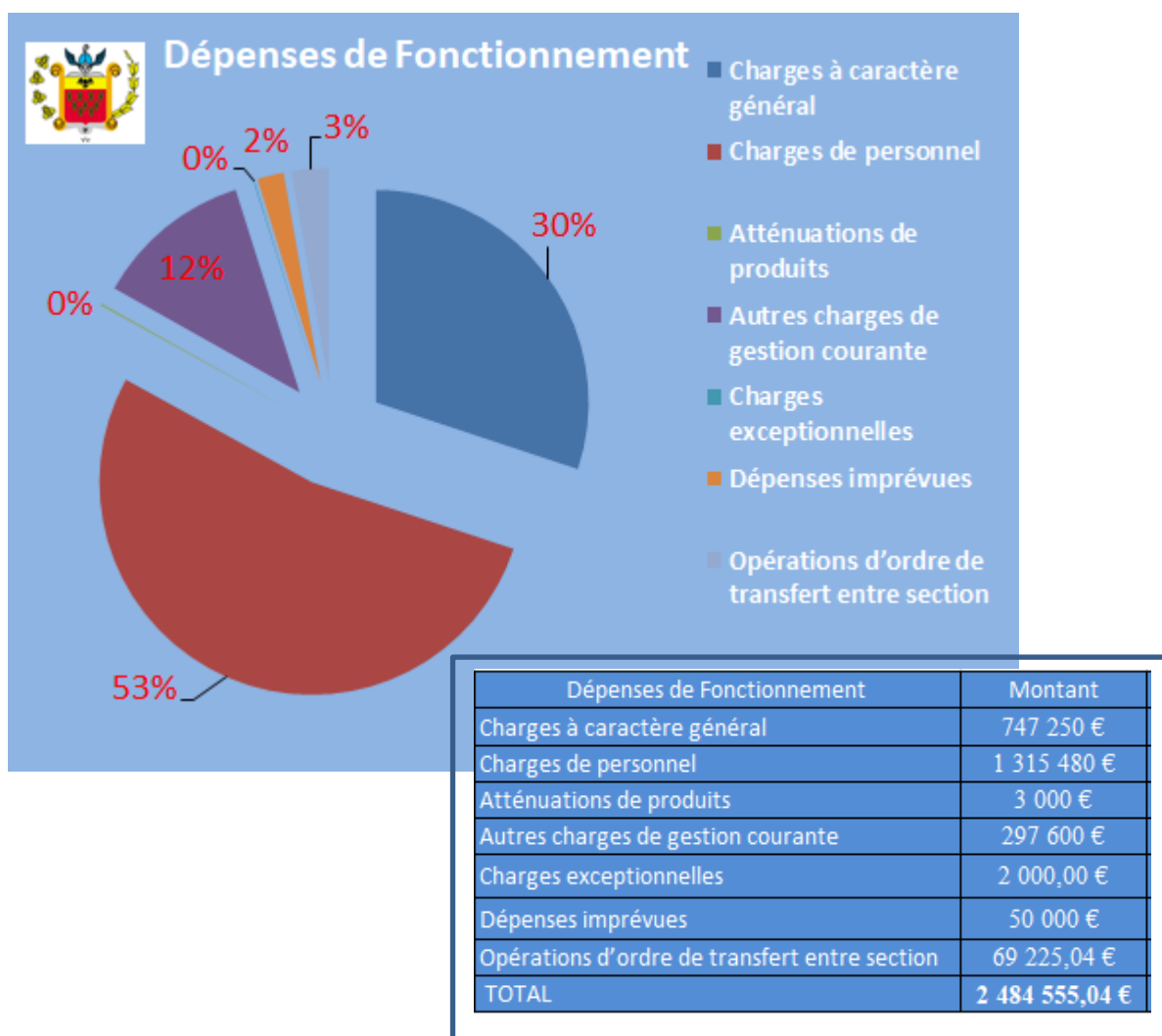
Commune de CORBEHEM

Le cadre général du budget L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au **budget primitif** afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune : www.corbehem.fr.

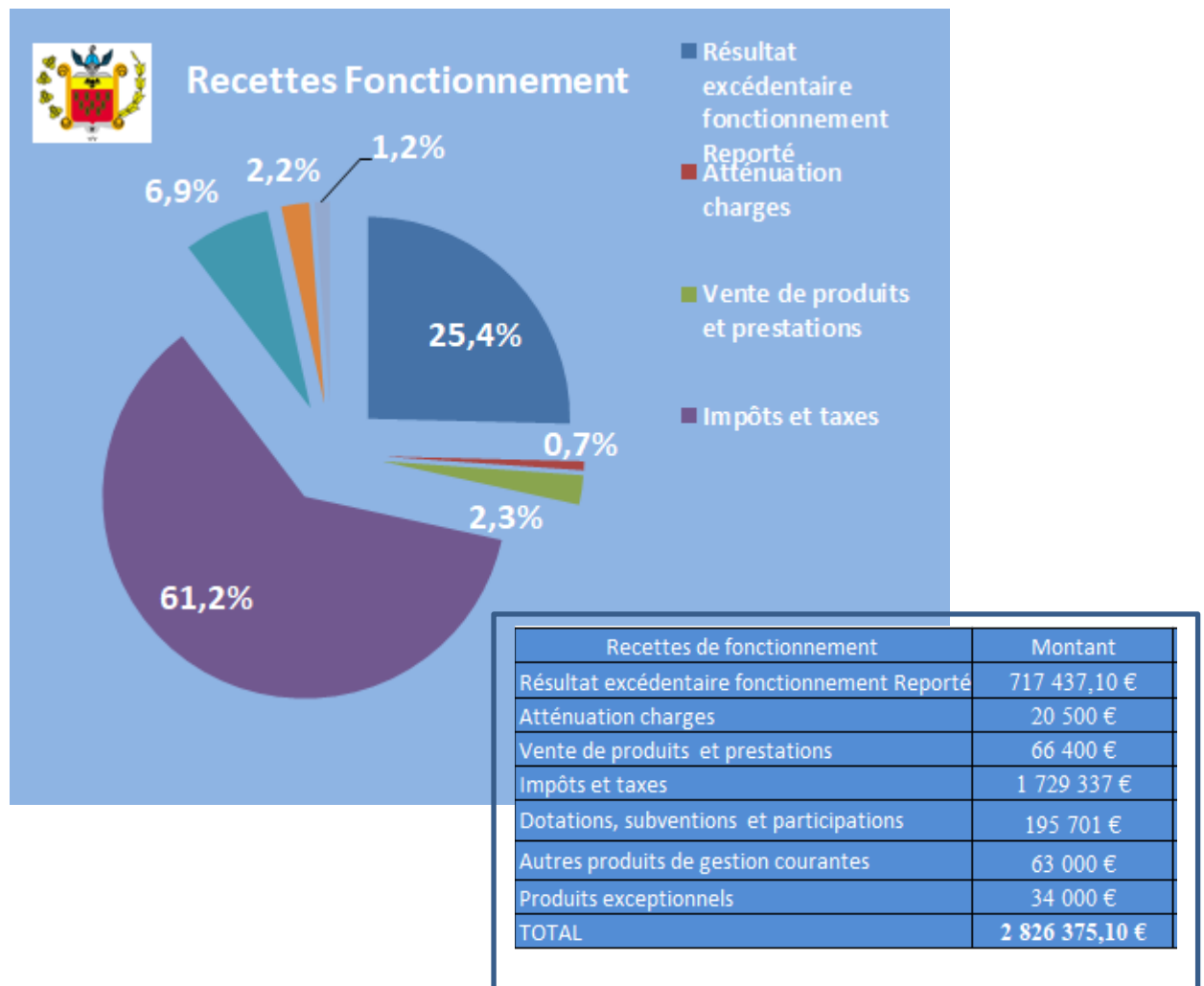
Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires: annualité, universalité, unité, équilibre et spécialité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. **Le budget 2022 a été voté par le conseil municipal le 18 mars 2022.**

La section de fonctionnement : Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

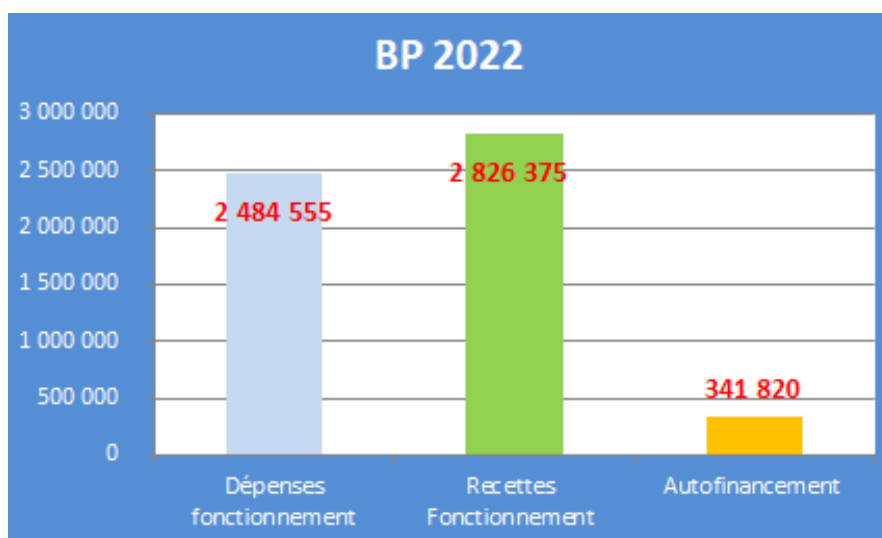
Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations. Les dépenses de fonctionnement prévues au budget 2022 s'élèvent à **2 484 555.04€**.



Les **recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (repas de cantine, location salles communales...), aux impôts et taxes, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. S'y ajoute le résultat excédentaire de fonctionnement de l'année 2021. Les recettes de fonctionnement 2022 s'élèvent à **2 826 375.10 €**.



L'écart entre le volume total des recettes et les dépenses de fonctionnement constitue l'excédent de fonctionnement ou **autofinancement**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à l'emprunt. Il **s'élève à 341 820.06 €**



La fiscalité

En application de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ont fusionnées et ont été affectées aux communes en contre partie de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. **Le conseil municipal a décidé de maintenir les taux TFB et TFNB à leur niveau existant.** De ce fait les taux communaux seront les suivants :

TFPB : 38,81%

TFPNB : 40,85%

A noter que conformément au code des impôts le coefficient de revalorisation des bases locatives (valeur locatives) a été fixé à 3,4%.pour 2022. Ce taux de revalorisation sera appliqué aux taxes foncières, taxes d'habitation des résidences secondaires et aux taxes d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les principaux projets de l'année 2022:

- Rénovation toiture salle la Scarpe : 186 000 €
- Rénovation toiture complexe sportif : 115 000 €
- Travaux de réfection bâtiment Boulangerie : 44 000 €
- Acquisition et travaux d'aménagement salle du Gônois : 77 500 €
- réfection trottoirs rue de Gouy partie sortie de commune : 60 000€
- Remplacement écran de projection, du vidéoprojecteur salle des fêtes et remplacement de logiciels mairie : 35 500 €
- Remplacement matériel informatique aux écoles : 20 000 €

A cela s'ajoute les restes à réaliser (prévu au budget 2021 mais non mandaté) pour un montant global de 466 000 €. Le poste le plus important concerne les travaux du complexe sportif la Sensée pour un montant de 380 000 €.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement comme par exemple la subvention accordée par la région pour des travaux d'accessibilité

Répartition des dépenses et des recettes de la section investissement au Budget primitif 2022.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit d'investissement	499 020 €	Virement section de fonctionnement Autofinanc	341 820,06
Emprunts et dettes	2 000,00 €	opération ordre de transfert entre sections	69 225,04
Immobilisations incorporelles	35 500 €	Dotation, fonds, réserves	1 184 019,55
immobilisations corporelles	752 485 €	subvention d'investissement	95 940,00
Immobilisation en cours	402 000 €		
TOTAL	1 691 004,65 €	TOTAL	1 691 004,65

Evolution BP 2020 à 2022:

Les dépenses de fonctionnement évoluent légèrement, les recettes diminuent sensiblement en raison d'un résultat excédentaire de fonctionnement deux fois moins important que ceux des 2 années précédentes.

L'écart recettes/ dépenses est en nette diminution par rapport aux exercices 2020/2021, il reste cependant positif et fait apparaître une capacité d'autofinancement de 341 000 €.

Le budget d'investissement, en diminution par rapport aux deux précédents s'équilibre à 1691 000€.

